

Séance 17 janvier 2019

Nombre de Conseillers 11
- Afférents au Conseil 09
- En exercice 09
- Qui ont pris part à la délibération 08
Date de convocation : 12/01/2019
Date d'affichage : 12/01/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture (Sous-Préfecture) de
..... DIJON

Et publication ou notification
du.....

Le 17 janvier 2019 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de PRENOIS, convoqués conformément à la Loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Gilbert PERRON, Maire

Présents : Gilbert PERRON, Françoise LEBRUN, Eric BARD, Stéphane HOT, Vincent DERAÏN, Thierry MORANT, Christophe HEIN, Jérôme MONIOT

Excusé : /

Absent : Ghislain BILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane HOT

Objet - Carte communale : distraction du régime forestier de la partie boisée de la zone d'activités

Suite à l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 21 juin 2018, le Conseil Municipal valide les dispositions suivantes pour l'aménagement de la zone d'activités présenté dans le projet de carte communale.

1 - Distraction du régime Forestier

Certaines parcelles cadastrales de la zone d'activités en projet sont actuellement appliquées au Régime Forestier. Il est nécessaire d'obtenir leur distraction du Régime Forestier. A cet effet le Conseil Municipal :

- demande la distraction du Régime Forestier des parcelles cadastrales boisées suivantes, situées sur le Territoire Communal de Prenoï :
 - o ple H 4 partie pour une surface de 5ha49a10ca
 - o ple H 5 partie pour une surface de 6ha38a05ca
 - o ple H 9 partie pour une surface de 9ha57a80ca
 - o ple H 11 partie pour une surface de 4ha30a70ca
 - o ple H 14 partie pour une surface de 5ha48a30ca
 - o ple H 15 partie pour une surface de 9ha87a58ca

 - o pour une surface totale de 41ha 11a 53ca
- charge l'ONF d'instruire le dossier de demande de distraction du Régime Forestier des surfaces concernées,
- autorise le maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

A l'issue de la décision des services de l'Etat sur cette demande de distraction, les surfaces concernées feront l'objet d'une division cadastrale et d'un bornage par géomètre expert.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°01 - 2019

Séance 17 janvier 2019

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 09
- Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de convocation : 12/01/2019
Date d'affichage : 12/01/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture (Sous-Préfecture) de
...DIJON.....

Et publication ou notification
du.....

Le 17 janvier 2019 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de PRENOIS, convoqués conformément à la Loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Gilbert PERRON, Maire

Présents : Gilbert PERRON, Françoise LEBRUN, Eric BARD, Stéphane HOT, Vincent DERAÏN, Thierry MORANT, Christophe HEIN, Jérôme MONIOT

Excusé : /

Absent : Ghislain BILLARD

- 2 -

2 - Application du régime Forestier

En compensation de la perte de forêt communale appliquée au Régime Forestier engendrée par cette distraction, le Conseil Municipal demande l'application du Régime Forestier sur les parcelles cadastrales boisées suivantes :

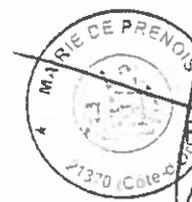
- o ple H 20 partie pour une surface de 0ha13a88ca
- o ple H 18 partie pour une surface de 0ha03a17ca
- o ple H 48 partie pour une surface de 9ha63a75ca
- o ple H 19 partie pour une surface de 9ha58a75ca
- o ple H 49 partie pour une surface de 9ha41a95ca
- o ple H 45 partie pour une surface de 7ha11a00ca
- o ple H 46 partie pour une surface de 2ha77a60ca
- o ple H 52 partie pour une surface de 0ha29a67ca
- o ple H 51 partie pour une surface de 7ha05a00ca
- o ple H 50 partie pour une surface de 2ha99a75ca
- o ple H 43 partiellement pour une surface de 1ha63a80ca
- o ple H 44 partiellement pour une surface de 2ha46a60ca
- o ple H 39 partiellement pour une surface de 3ha62a56ca
- o ple H 40 partiellement pour une surface de 0ha90a00ca
- o pour une surface totale de 57ha 67a 48ca

Ces parcelles sont actuellement louées en bail emphytéotique à l'association du circuit de Prenoï. Lors de son Assemblée Générale du 7 décembre 2018, l'association a validé la sortie des parcelles ci-dessus du bail emphytéotique. Le Conseil Municipal charge l'ONF d'instruire le dossier d'application de ces parcelles au Régime Forestier dès que la modification de bail nécessaire sera effective.

VOTE : 7 voix POUR 1 voix CONTRE (Vincent DERAÏN) et 0 ABSTENTION

PREFECTURE DE LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR
Déposé le :

08 FEV. 2019



En séance les jour,
mois
Et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire
Gilbert PERRON